

Chemin des Essarts l'Amour - Aliénation d'un délaissé de voie à Mme TROCELLIER-KRYL

M. LE MAIRE, Rapporteur : Une partie du Chemin des Essarts a été déclassé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1993 après l'enquête publique d'usage.

L'aliénation du délaissé de voie au profit des riverains pourrait, dès lors, être envisagée.

Madame TROCELLIER-KRYL a demandé que la Ville lui vende la partie du délaissé au droit de sa propriété.

Un accord est intervenu. La Ville cède à Mme TROCELLIER-KRYL 44 m² pour une somme de 2 640 F soit 60 F/m².

La recette sera encaissée au chapitre 90. 653.2111.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette aliénation et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 14 mai 1997.